

UNE POPULATION TRÈS EXPOSÉE AUX RISQUES

Dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme ou de l'hôtellerie-restauration, les travailleurs saisonniers permettent d'assurer la continuité de l'activité, notamment en cas de pics d'activités, mais souvent dans des conditions précaires. Exposés à de nombreux risques, ils restent pourtant difficilement accessibles aux actions de prévention, malgré l'existence d'un cadre réglementaire et de dispositifs d'appui dédiés.

JENNIFER
SHETTLE
INRS,
département
Études, veille
et assistance
documentaires

Tourisme, agriculture, restauration, hôtellerie, vendanges, stations balnéaires ou encore stations de ski : derrière chaque saison se cachent de nombreux travailleurs temporaires sans lesquels diverses activités ne pourraient avoir lieu. Ces femmes et ces hommes assurent la continuité économique de certains secteurs professionnels, en répondant à des besoins ponctuels mais récurrents, liés aux pics d'activités générés par les variations saisonnières, aux cycles agricoles ou aux périodes d'affluence touristique. En période estivale, les zones littorales et les sites

touristiques voient leur population augmenter considérablement, nécessitant un renfort important de personnels dans les hôtels, les restaurants, les campings ou encore les commerces. De même, en hiver, les stations de ski recrutent massivement pour faire face à l'afflux de vacanciers. Dans le secteur agricole, les récoltes, les vendanges notamment, exigent une main-d'œuvre abondante sur des périodes précises de l'année.

Bien qu'aucune source de données statistiques ne permette à elle seule de mesurer précisément le travail saisonnier, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)



© Alisher Sherail / Unsplash

estime qu'entre avril 2018 et mars 2019, plus d'un million de personnes ont occupé un emploi saisonnier en France. Ils seraient plus d'un million et demi selon un rapport récent rendu par la Cour des comptes¹. Ces emplois concernent principalement l'agriculture (plus d'un quart des saisonniers où ils représentent un tiers de l'emploi, en particulier dans la récolte de fruits, notamment lors des vendanges) et les secteurs du tourisme qui regroupent près de la moitié des effectifs. Les régions côtières, montagneuses et viticoles sont particulièrement concernées. Un contrat saisonnier dure en moyenne deux mois et peut constituer soit une activité complémentaire, soit l'unique emploi de l'année².

Conçus initialement pour répondre aux besoins d'un surcroît saisonnier d'activité dans les métiers du tourisme et de l'agriculture, les contrats de travail saisonniers se sont progressivement généralisés pour s'étendre à diverses activités (musées, grande distribution, transports urbains). Le profil des saisonniers varie selon les secteurs. En agriculture, il s'agit majoritairement d'ouvriers non qualifiés, souvent des hommes et fréquemment d'origine étrangère. Dans les secteurs non agricoles, ils sont plus jeunes, plus diversifiés socialement et la parité femmes-hommes est globalement respectée.

Sur le plan juridique, le contrat de travail dit « saisonnier » relève du régime du contrat de travail à durée déterminée (CDD) mais bénéficie d'aménagements spécifiques (terme incertain, reconduction, calcul d'ancienneté). Selon le Code du travail, les emplois saisonniers sont ceux dont les tâches sont normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs, notamment en matière de tourisme (Cf. Article pp. 27-31). Il s'agit donc d'activités cycliques, prévisibles (la saison, le tourisme, les récoltes, les vacances; Cf. Encadré p. 24 et Focus pp. 25-26) et indépendantes de la seule volonté de l'employeur (d'augmenter sa production par exemple).

Ces contrats saisonniers, conclus pour une durée déterminée correspondant à la période d'activité, peuvent être renouvelés d'une année sur l'autre et ne donnent pas systématiquement lieu au versement d'une prime de précarité, contrairement aux contrats à durée déterminée classiques.

Le point sur la réglementation applicable sera fait dans ce dossier (Cf. Article pp. 27-31). Toutefois, les règles générales applicables en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent comme pour tout salarié. La mise en œuvre d'une démarche de prévention reste cependant difficile en raison de la mobilité et de la précarité des travailleurs saisonniers et du manque de structuration des entreprises qui les accueillent.



© Tomi Saputra / Unsplash

Concernant plus particulièrement les risques professionnels de ces travailleurs, des études démontrent que les saisonniers sont particulièrement exposés aux facteurs de risques de troubles musculosquelettiques (TMS), souvent de manière chronique et que ces derniers sont insuffisamment pris en charge. Ce constat est d'autant plus préoccupant que des études scientifiques ont mis en évidence que les conditions de travail des saisonniers les exposent davantage aux lésions professionnelles, comparativement à celles des travailleurs permanents. Dans cette perspective, ce dossier reviendra sur la problématique des TMS chez les travailleurs saisonniers, en prenant appui sur les travaux réalisés sur le sujet par Marie-Eve Major, professeure-chercheuse en ergonomie à l'Université de Sherbrooke (Canada; cf. Article pp. 32-36).

Pour compléter ces réflexions, ce dossier consacre l'un de ses articles aux saisonniers travaillant dans l'hôtellerie-restauration, secteur où ils sont particulièrement présents et où le besoin important de personnel intervient notamment l'été alors même que la fidélisation de la main-d'œuvre diminue³. Ces travailleurs sont exposés à de nombreux risques professionnels, en particulier à des TMS,



ENCADRÉ

ANALYSE DU TRAVAIL SAISONNIER DANS LE DOMAINE AGRICOLE EN OCCITANIE*

En Occitanie, près de 40 000 saisonniers travaillent annuellement en agriculture, soit 26 % de l'emploi agricole. Cette population y occupe une place centrale et il est nécessaire d'en favoriser l'employabilité et la sécurité.

Elle est principalement masculine, étrangère et peu qualifiée; son âge moyen est de 40 ans. Les filières de la viticulture, de l'arboriculture et du maraîchage concentrent 93 % de cette main-d'œuvre dans les départements du Gard et de l'Hérault.

La saisonnalité implique un recrutement massif entre mars et septembre qui soulève de nombreuses problématiques. L'invisibilité de cette population résulte de la nature temporaire du travail, du statut des contrats, du travail dissimulé, de la mobilité, et complique l'organisation et le traitement des données

informatiques de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Sa précarité est aggravée par la barrière de la langue, les conditions d'hébergement et d'hygiène, l'accès aux droits, les salaires souvent bas et les conditions de travail difficiles. Ces déterminants entraînent des risques spécifiques plaçant ces saisonniers en situation de vulnérabilité.

Les variables socio-anthropologiques mal identifiées peuvent avoir un impact important sur la santé.

L'« invisibilité » et l'afflux de main-d'œuvre rendent difficile le suivi de santé réglementaire par le service de santé au travail en agriculture (SSTA). Il convient de cibler des priorités d'efficacité et d'efficacité et de s'organiser en pluridisciplinarité appuyée par le guichet unique et les élus de la MSA.

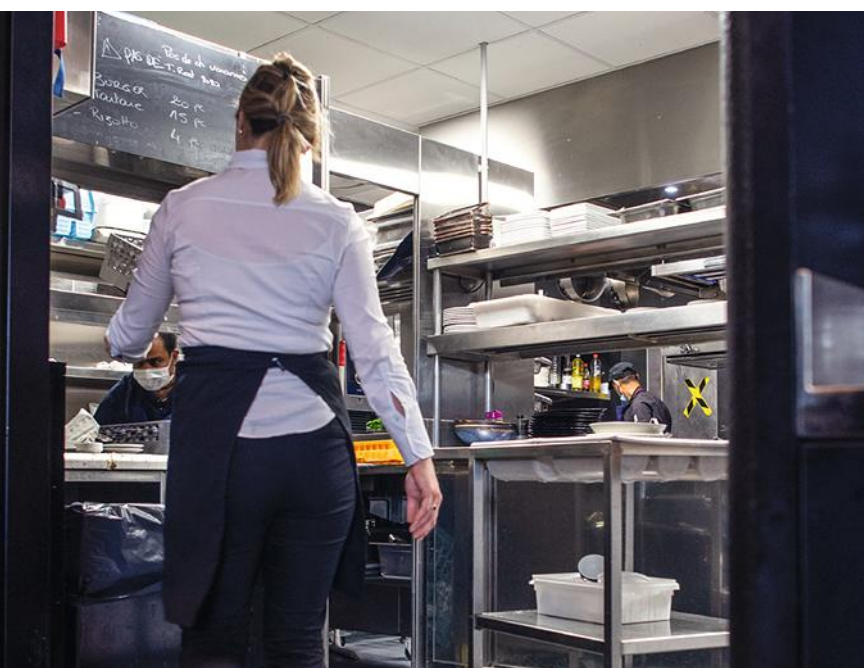
La création d'un réseau des acteurs du monde agricole et de la

société civile constitue un levier, afin d'optimiser les ressources disponibles et améliorer l'accès des employeurs et des saisonniers à leurs droits et devoirs. Le SSTA, très mobile et au contact régulier des entreprises, les accompagne et met à leur disposition des outils afin de renforcer la connaissance des risques professionnels dans les différentes filières pour mieux les prévenir. Le suivi de santé doit s'adapter à la réalité de la production agricole : les visites sur les exploitations et les actions collectives sont privilégiées. L'échange préalable avec l'employeur permet de repérer les difficultés de santé, de sélectionner les surveillances individuelles renforcées, d'enregistrer les postes de travail et risques dans les dossiers médicaux, optimisant ainsi les entretiens médicaux réalisés.

*Voir aussi : Focus pp. 25-26.

à des violences externes liées à la clientèle, ainsi qu'à des risques plus spécifiques comme l'exposition aux rayonnements UV solaires pour ceux travaillant en extérieur. Face à ces enjeux, il est essentiel de renforcer la prévention et d'améliorer les conditions de travail de ces salariés.

Pour y répondre, la Carsat Sud-Est et le service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) Ametra06⁴ ont mis en place plusieurs actions visant à renforcer la culture de prévention et à diffuser des solutions adaptées, destinées à accompagner les employeurs, à sensibiliser et former les saisonniers. Dans ce but, l'Ametra06 a réalisé en 2024 une étude expérimentale sur l'exposition aux UV des travailleurs saisonniers et permanents de la Côte d'Azur. Grâce à ces initiatives, l'Ametra06, la Carsat Sud-Est et la Dreets de Provence-Alpes-Côte d'Azur⁵ poursuivent un objectif commun : améliorer les conditions de travail dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et prendre en compte la spécificité du travail saisonnier (cf. Article pp. 37-42). ●



© Fabrice Dimier pour l'INRS / 2021

1. Le logement des travailleurs saisonniers, Rapport public thématique de la Cour des comptes, juillet 2025. Voir : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-07/20250704-Logement-travailleurs-saisonniers.pdf>
2. Voir : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/quelle-place-occupe-l-emploi-saisonnier-en-france>
3. Voir : FOURNIE D. - L'emploi saisonnier dans l'hôtellerie-restauration. Anact, Rapport n° 70, 2010. Accessible sur : <https://veille-travail.anact.fr/osiros/result/notice.php?queryosiros=id:21826>
4. Ametra06 : Association pour la médecine du travail, SPSTI des Alpes-Maritimes.
5. Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail. Dreets : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.